



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

N°2024.104

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Cochennec (Villeneuve la Guyard);

**Était présent (suppléant) :** Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

#### **Objet : Avenants aux contrats pour le passage en multi matériaux.**

##### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- les projets d'avenants,
- l'avis favorable de la Commission déchets du 20 novembre 2024 ;

##### **Considérant,**

- que la simplification du geste de tri permettra, en augmentant le nombre de matières collectées en un même flux au porte à porte
  1. d'augmenter les tonnages collectés en déchets valorisables et de recycler d'avantage de matières, et donc d'optimiser les recettes CITEO et de rachat matière,
  2. de supprimer les bornes d'apport volontaire « papiers » implantées sur le territoire et de les convertir en bornes à verre afin de densifier le réseau de collecte du verre et donc diminuer la fraction de cette matière encore présente dans les ordures ménagères,
  3. de réduire les coûts du lot n°2 du marché de collecte en supprimant les prestations de collecte en apport volontaire des papiers ;

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le passage en multi matériaux pour le tri des emballages ménagers,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les sociétés Sepur, Mineris, E3R et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>